

2026/24/09/26/11

DÉLIBÉRATIONS

Le 24 septembre 2026 à 14h36, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN, se sont réunis au C.C.A.S., 2, rue de Germont - sous la présidence de Madame Zohra AMIMI

Étaient présents : Madame Zohra AMIMI, Madame Elisabeth ALAZARD, Madame Marine CARON, Madame Martine LELAIT, Madame Gaëlle SILVESTRE, Madame Elise BOQUIE, Madame Elisabeth MENESTRIER, Madame Brigitte BROUT, Monsieur Samantigui DOUMBIA, Monsieur Jamal KHERBECHE, Monsieur François HAINIGUE, Madame Adeline PIERRE, Madame Dominique LABARRE.

Étaient représentés : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ayant donné pouvoir à Mme Zohra AMIMI, Mme Juliana VIENNE ayant donné pouvoir à Mme Gaëlle SILVESTRE, Mme Clémentine LE DUEY ayant donné pouvoir à Mme Elise BOQUIE.

Était excusé : Monsieur Dorian JUSTIN.

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Vanessa RAPITEAU

Date de convocation : 17 septembre 2026



11 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES ASSOCIATIONS " VÉTÉRINAIRE POUR TOUS" ET "PATTOUNE POUR TOUS" ET LE CCAS DE ROUEN - AUTORISATION SIGNATURE

Mesdames et Messieurs,

Les associations Vété pour Tous et Pattoues pour Tous portent un projet visant à proposer des soins vétérinaires gratuits aux animaux appartenant à des personnes en situation de grande précarité. Ce dispositif repose sur l'installation ponctuelle d'un cabinet vétérinaire mobile au sein d'un local mis à disposition par la Ville de Rouen.

Au-delà des soins vétérinaires, ce projet constitue un levier pour aller à la rencontre de personnes en situation de grande précarité, souvent éloignées des dispositifs de droit commun en raison de la présence de leur animal. Les permanences, associant équipes vétérinaires, professionnels de santé et travailleurs sociaux, favoriseront l'accès aux droits et l'orientation vers les dispositifs d'accompagnement. L'ensemble des partenaires médico-sociaux souligne l'intérêt et l'urgence de ce dispositif, au regard du faible nombre de structures accueillant ce public sur la Métropole rouennaise.

Dans le cadre des permanences, les travailleurs sociaux et professionnels médico-sociaux mobilisés auront pour mission d'aller à la rencontre des personnes accueillies, notamment dans la salle d'attente, afin d'établir un premier contact et de favoriser l'expression de leurs besoins. Dans une démarche d'écoute et de non-jugement, ils pourront repérer les éventuelles difficultés rencontrées en matière d'accès aux droits, de santé, de logement, de ressources ou d'accompagnement social. Ils apporteront une première information, conseilleront et, lorsque cela sera nécessaire et avec l'accord

de la personne, l'orienteront vers les dispositifs et partenaires adaptés. Cette démarche d'« aller-vers » visant à recréer un lien avec des personnes parfois éloignées du droit commun.

A ce titre, le CCAS assurera, la coordination opérationnelle du dispositif. Il veillera au bon déroulement des permanences et assurera l'interface entre la Ville de Rouen, les associations porteuses du projet, les vétérinaires, les étudiants, les travailleurs sociaux et les structures partenaires. Il organisera et facilitera la mobilisation des différents intervenants, assurera le lien avec la structure mettant le local à disposition, contribuera à la gestion et au rappel des rendez-vous auprès des bénéficiaires et facilitera les mises en relation entre les professionnels et les partenaires susceptibles de poursuivre l'accompagnement. Il assurera également l'animation du réseau partenarial, le suivi du dispositif et contribuera à son évaluation."

Par cette implication, le CCAS réaffirme son engagement en faveur des publics les plus vulnérables et contribue au développement d'une action partenariale innovante permettant de recréer du lien avec des personnes souvent éloignées des dispositifs d'accompagnement social.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la convention tripartite prenant effet à sa date de signature avec tacite reconduction.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-9 relatifs aux missions des CCAS et à leur rôle en matière d'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt social et sanitaire du projet « Soins vétérinaires pour tous », qui permet d'améliorer l'accès aux soins pour les animaux des personnes en situation de précarité tout en favorisant leur inclusion dans les dispositifs d'accompagnement social ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif s'inscrit dans les missions du CCAS, telles que définies par le Code de l'action sociale et des familles, en matière de lutte contre les exclusions et d'accès aux droits ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les engagements respectifs des parties prenantes par la signature d'une convention tripartite, afin de garantir la sécurité juridique et la pérennité du projet ;

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit une tacite reconduction, sous réserve de la poursuite des objectifs initiaux et de l'évaluation annuelle du dispositif ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve la participation du Centre Communal d'Action Sociale de Rouen au projet « Soins vétérinaires pour tous » porté par les associations *Véto pour Tous* et *Pattounes pour Tous*, dans le cadre de ses missions d'action sociale et médico-sociale.
- Autorise Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention tripartite annexée à la présente délibération, prenant effet à sa date de signature et reconductible tacitement, sous réserve de l'évaluation annuelle du dispositif.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES
Fait à Rouen, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président et par délégation

Votants :

- contre : 0
- pour : 16
- abstention : 0

Signé électroniquement par :
Vanessa RAPITEAU
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
076-267600450-20260924-116140A-DE-1-1
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.